République Française COMMUNE DE MONTREUIL SUR EPTE

Nombre de membres	Séance du 18 juin 2019
en exercice: 9	L'an deux mille dix- neuf et le dix- huit juin à 20h30, le Conseil Municipal
	régulièrement convoqué le 12 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 7	Municipal Monsieur Jean-Pierre JAVELOT,
-	Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Dominique MORIN, Daniel HOUELCHE,
Votants: 7	Marc RICHER, Annette RELIER, Esther SARGOS, Xavier BASCOU
	Représentés: Marc RAILLOT donne pouvoir à Xavier BASCOU
	Excuses:
	Absents: Christophe CHATAIGNIÉ
	Secrétaire de séance: Annette RELIER

Hors séance:

- -Daniel HOUELCHE énumère les principaux travaux réalisés par l'agent technique avec la remise en état du chemin du Rustillon , le désherbage à Copières, le balisage à l'occasion du Vide- grenier et le nettoyage du Rû devant le restaurant.
- -Dominique MORIN évoque le bon déroulement de la cérémonie mettant à l'honneur les Mamans du village.
- -M. le Maire rend compte des différentes réunions qui se sont tenues dernièrement et fait le point sur l'état d'avancement des dossiers en cours et demande de retenir les dates suivantes:
 - 6 juillet 2019: Fête de l'Été Remerciement à Esther SARGOS pour son implication
 - 7 juillet 2019: Vide- grenier
 - -29 août 2019: 18 h Rendez- vous Chaussée d'Aveny à l'occasion de la commémoration des Anglais
 - -29 août 2019 : 19h Barbecue du Conseil Municipal. Les personnes qui gravitent autour de l'équipe municipale y seront également conviées.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Annette RELIER secrétaire de séance.

Objet: Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2019 - DE 2019 016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (ABSTENTION 2 - POUR 6) approuve le procès- verbal de la séance du 9 avril 2019 joint en annexe.

Objet: Vide- Grenier 2019 - Fixation des Tarifs - DE 2019 017

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L2125-1, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant qu'à l'occasion du Vide- Grenier organisé par la Municipalité qui aura lieu le Dimanche 7 Juillet 2019 sur l'esplanade de la mairie, il convient de fixer les tarifs dus par les usagers des droits de place, de la tombola et vente de produits alimentaires divers;

Il est rappelé que la Collectivité a décidé de gérer directement ces prestations et produits par le biais d'une régie;

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de fixer les tarifs suivants:

Droit de place	1.50 € le mètre linéaire et par jour (minimum 3 mètres linéaires)	Carnet à souches - Couleur Verte	
Tombola	2 € le ticket	Carnet à souches - Couleur Bleue	
Vente de produits alimentaires	- Confitures: 2.50 € le pot - Pâtisseries: 1 € la part	Carnet à souches - Couleur Rouge Carnet à souches - Couleur Jaune	

- Les usagers devront rendre l'emplacement aussi propre que lors de l'installation. Un chèque de caution "Propreté" d'un montant de 10 € est demandé à l'inscription et sera éventuellement rendu après l'état des lieux
- -En cas de non respect des règles d'usage, la collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les tribunaux compétents..

Commentaires: Le Conseil Municipal déplore que l'organisation du Vide -grenier sur l'esplanade de la Mairie n'ai pas fait l'unanimité auprès des Administrés qui pour certains préfèrent opter pour la formule Vide- maison à une date ultérieure. Monsieur le Maire informe qu'une déclaration préalable d'une vente au déballage doit être déposée à la mairie pour avis. Il précise que tout débordement sur le domaine public est strictement interdit.

Objet: Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion - DE 2019 018

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivité et établissements publics territoriaux,

Considérant la nécessité de prolonger l'emploi d'un agent technique de 2ème classe pour l'entretien de la commune,

Considérant que le candidat sélectionné répond aux critères du contrat CUI CAE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi et/ou le Conseil Départemental pour le renouvellement d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 20h00 hebdomadaire et à signer un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2020,

étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, dans sa globalité et sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur,

- d'INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimum du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'AUTORISER, Monsieur le Maire, à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches.

Objet: Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux - DE 2019 019

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément au VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local ou qu'à défaut la répartition des sièges sera réalisée en application du droit commun et arrêtée par le Préfet;

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil communautaire propose au vote des communes cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux;

Considérant la proposition d'accord local portant recomposition de l'organe délibérant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux actée par délibération n°2019-33 en date du 21 mai 2019 du Conseil Communautaire de la CCVVS;

M. le Maire présente la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Val de Seine qui pourrait être la suivante:

COMMUNES	Nombre de siège: 47	REFERENCES	
AINCOURT	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
AMBLEVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
AMENUCOURT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
BANTHELU	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
BRAY-ET-LU	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
BUHY	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
CHARMONT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
CHAUSSY	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
CHERENCE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
GENAINVILLE	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
HAUTE-ISLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
HODENT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
LA ROCHE-GUYON	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
MAGNY-EN-VEXIN	12	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
MAUDETOUR-EN-VEXIN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
MONTREUIL-SUR-EPTE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
OMERVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	
SAINT-GERVAIS	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
VETHEUIL	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
VIENNE-EN-ARTHIES	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
VILLERS-EN-ARTHIES	2	Prévu au 3ème alinéa du 1-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT	
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- -de valider la recomposition ci- dessus exposée faisant l'objet d'accord local,
- -d'autoriser le Maire à notifier cette décision au représentant de l'État et au Président de la CCVVS.

Objet: Mise à disposition de locaux - DE 2019 020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose:

La Commune de Montreuil-sur-Epte est propriétaire d'un bâtiment communal à usage de salle polyvalent dite du Mil'Clubs situé sur l'esplanade de la Mairie - 27 rue Saint Denis - 95770 Monteuil-sur-Epte.

Cette salle polyvalente fait l'objet d'une mise à disposition gracieuse depuis plusieurs années au SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte pour organiser ses services "Restauration scolaire" et "Accueil Périscolaire".

Vu les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation de cette structure,

M. le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition des locaux (y compris mobilier et matériel divers) fixant les conditions d'occupation et la prise en charge par le SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte des dépenses de fonctionnement liées à son activité à compter du ler septembre 2019.

M. le Maire présente le taux d'occupation retenu pour chacun des utilisateurs: la Commune, l'Association du Foyer Rural, le SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte, la Société de Chasse et Pêche, l'Association L'Ile aux Enfants calculé au prorata du nombre d'heures d'utilisation:

	Nbr d'heures estimées d'occupation/an	Taux d'occupation
Commune	143 h	10.75 %
Association Foyer Rural	140 h	10.50 %
SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et	923 h	69 %
Montreuil-sur-Epte		
la Société Chasse et Pêche	22 h	1.65 %
Association l'Ile aux Enfants	108 h	8.10 %
	1333 h	100"%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- -Accepte la méthode utilisée pour définir le taux d'occupation ci- dessus défini.
- -Accepte les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente dite du Mil'Clubs y compris le mobilier et le matériel au SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte.
- -Autorise M. le Maire à signer ladite convention qui compte tenu de ses doubles fonctions donne délégation de signature à Mme Dominique MORIN Maire- Adjointe.

Objet: Questions diverses

-Annette RELIER évoque l'organisation conjointe des transports à la piscine d'Étrépagny des enfants des écoles de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy et la Chapelle-en-Vexin. Il serait souhaitable de revoir la distribution au retour afin de ne pas pénaliser la pause méridienne des enfants de Saint-Clair-sur-Epte et ainsi prévoir le circuit du retour dans l'ordre suivant:Saint-Clair-sur-Epte, Buhy et la Chapelle-en-Vexin et non l'inverse.

De plus, Mme RELIER demande que soit rappeler à la population les termes de l'arrêté préfectoral portant réglementation sur les bruits de voisinage notamment pour les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de porter atteinte à la tranquillité en raison de leur intensité sonore.

Objet: Information diverse

Monsieur le Maire vous informe que les permanences de la mairie auront lieu uniquement les mardis de 16h30 à 18h30 à compter du 15 juillet jusqu'au 31 août 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,

Sie C

Annette RELIER